
CONSEIL SYNDICAL du 13 avril 2023

Rapport n°20230413 – 08b

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de SAINT LEON

Mesdames, Messieurs,

La commune de SAINT-LEON, déjà membre pour la compétence Assainissement Collectif-B3. Traitement des eaux usées, dans le domaine du Petit cycle de l'eau, souhaite transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, conformément à l'article 7.3 de nos statuts, l'ensemble des compétences complémentaires suivantes :

- B. Assainissement collectif : B1 : Collecte et B2 : Transport des eaux usées

Conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte.

Il est proposé que le transfert de ces compétences complémentaires de la commune de SAINT-LEON prenne effet au 1er juillet 2023.

Dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole joint en annexe.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver, pour la commune de SAINT-LEON, le transfert des compétences complémentaires suivantes dans le domaine de l'Assainissement collectif :
 - B1 : Collecte des eaux usées
 - B2 : Transport des eaux usées
- de fixer la date de ce transfert au 1er juillet 2023 ;
- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert ;
- d'approuver le protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de SAINT-LEON à Réseau31, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : protocole



**PROTOCOLE DE TRANSFERT COMPLEMENTAIRE DES COMPETENCES
COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉON
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
RESEAU31**

La commune de Saint-Léon a par délibération du 29 septembre 2011 décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer au 01/01/2010 la compétence :

B.3 : Traitement des eaux usées du domaine de l'Assainissement Collectif.

A la recherche de plus d'efficacité et de mutualisation dans ce domaine, et vu la complexité de plus en plus grande de ses compétences, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier un transfert total à Réseau31 de l'ensemble des compétences avec un transfert complémentaire des compétences suivantes :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire de ces compétences prend effet au **1^{er} juillet 2023**.

1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes.

Un avenant au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages existant entre la commune et Réseau31 sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service.

2- Reprise de la dette

La commune de Saint-Léon possède deux emprunts en cours réalisés afin de financer ces ouvrages et réseaux de collecte.

- 1^{er} emprunt : Caisse d'Epargne – 118 000 € - 12 ans – 4,30% taux fixe - du 05/07/2012
Annuité 12 792,98€
- 2^{ème} emprunt : Caisse des dépôts – 410 195 € - 20 ans – 2,25% taux variable - du 01/02/2015
Annuité 26 508,85 €

La dernière annuité du premier emprunt étant en 2023, cet emprunt ne sera pas transféré à Réseau31 et l'annuité sera prise en charge par la commune.

Le 2^{ème} emprunt qui ne concerne que des travaux d'extension de réseau d'eaux usées, contrairement à son objet qui indique également un financement de réseau d'eau potable (cf document du SPEHA) sera lui transféré à Réseau31.

Les investissements réalisés par la commune en matière d'assainissement collectif ont fait l'objet de subventions en annuité suivantes :

- Opération création réseau EU de Magalou : montant annuel amortissement = 9 869,43 € jusqu'en 2044.
- Opération création réseau EU d'En Conté : montant annuel amortissement = 9 366,58 € jusqu'en 2044.

L'avenant au procès-verbal de mise à disposition des ouvrages détaillera ces éléments avec les différents tableaux d'amortissement.

3- Tarification – Facturation usagers

Réseau31 réalisera à partir de 2023 la facturation de l'assainissement collectif.

Part fixe et Redevance :

Il est convenu que la tarification délibérée de la commune en 2022 (part fixe et part variable) facturée aux usagers de la commune servira de base à la facturation du service par Réseau31 en 2023.

Dès 2024, les usagers au service de Saint-Léon bénéficieront de la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur.

Participation au financement de l'Assainissement collectif :

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront dès le 1^{er} janvier 2024 celles délibérées par Réseau31.

A l'exception des PFAC, PFB, et PFAC-AD des opérations listées dans l'**annexe 1** du présent protocole dont les montants ont été calculés et communiqués aux pétitionnaires selon la délibération en vigueur de la commune. Réseau31 s'engage dans ces cas spécifiques, à conserver ces montants et à appliquer la délibération existante de la commune. (délibération jointe)

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec le service urbanisme de la Commune.

4- Investissements

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles conditionneront, déduction faite des coûts de fonctionnement direct associés au service d'assainissement sur les ouvrages de la commune et des remboursements des annuités des emprunts, les futurs investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

La situation financière du budget annexe assainissement collectif de Saint Léon nécessite chaque année le versement d'une participation communale du budget principal afin d'équilibrer le budget.

En effet, le poids de la dette est trop important pour être compensé par les seules redevances auprès des usagers.

C'est pourquoi il est convenu que dès 2024, les usagers de Saint-Léon soient assujettis à la tarification unique de Réseau31 et aux montants de PFAC de Réseau31.

Malgré l'action de ces deux leviers, la situation financière du service sur la commune ne sera pas après transfert à Réseau31 suffisamment consolidée afin de dégager de l'excédent de fonctionnement et de l'autofinancement pour réaliser et intégrer dans le PPI actuel de Réseau31 l'investissement prioritaire souhaité par les élus de la commune.

L'opération de création d'un réseau de collecte et de transfert avec station d'épuration de 50 EH pour le hameau des Caussidières est une opération prioritaire pour les élus de la commune dont le montant a été estimé au niveau du schéma directeur d'assainissement de 379 500 € HT (230 000 € pour le réseau et 149 500 € pour la station).

Déduction faite des subventions de l'AEAG et du CD31, ainsi que des PFAC d'office et futures du système épuratoire, le montant estimé restant à financer pour cet investissement est d'environ 160 000 € HT.

Aussi, il est convenu que d'une part la commune de Saint-Léon :

- s'engage à transférer à Réseau31 les résultats positifs de clôture de son compte de gestion 2022 en fonctionnement et en investissement. Le susdit résultat sera établi et transféré par délibération concordante des 2 collectivités.

-s'engage à participer au financement de l'opération de création d'un service d'assainissement sur le Hameau des Caussidières, par le versement d'une contribution vers le à Réseau31 d'un montant estimé de 160 000€ justifiée par délibérations également concordantes des deux collectivités au motif suivant :

"Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs." (article L.222462 du CGCT)

En effet l'impact de ces travaux et leur intégration dans le PPI actuel de Réseau31 qui doit faire face à une inflation importante des coûts, engendrerait, sans cette participation de la commune, une hausse non prévue des tarifs à l'usager. Tarifs qui ont déjà fait l'objet en 2022 et 2023 de 2 augmentations importantes pour faire face à la crise économique, aux augmentations de dépenses de fonctionnement (électricité, carburants, produits divers, suppression APE,...) et garantir aux adhérents la réalisation des opérations prioritaires validées par les commissions territoriales dans le PPI EU (2020-2026).

Le montant définitif de cette participation sera arrêté après notification des marchés de travaux et connaissance de l'ensemble des dépenses (travaux, études) et subventions de l'opération. Cette participation pourra faire l'objet de 2 versements sur 2 inscriptions budgétaires différentes afin de lisser son impact sur le budget communal.

-s'engage à financer puis à mettre à disposition de Réseau31 le foncier nécessaire à la réalisation de la station d'épuration du hameau des Caussidières.

Il est convenu que d'autre part Réseau31 :

-s'engage à intégrer dans son programme pluriannuel des investissements assainissement collectif l'opération de création d'un service d'assainissement sur le Hameau des Caussidières.

-s'engage à mener à bien cette opération et à lancer les premières études nécessaires dès le second semestre 2023.

Fait à _____, le _____

Pour RESEAU31

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Pour la Commune de SAINT-LÉON

Françoise CASES

Maire de Saint-Léon

Pièces annexes au présent protocole :

- délibération tarifs 2022 Commune de Saint-Léon
- délibération PFAC 2022 Commune de Saint-Léon
- Conclusions SDA commune de St-Léon

DEL-CM-2022-11-02

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2022

Délibération n°02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni après convocation légale, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Françoise CASES, le Maire.

Présents (11) : Mesdames et Messieurs Christian ANDRIEU, Julien BATISSOU, Frédérique BEZEAU, Françoise CASES (Maire), David COLOMBIÈS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Aurore HONVAULT, Christian MAZAS, Nelly MONTEL et Maxime PELLERIN.

Procurations (2) :

- Madame Laurène LANGUILLE donne pouvoir à Monsieur Christian ANDRIEU ;
- Madame Élodie MERCADAL donne pouvoir à Madame Françoise CASES.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique BEZEAU.

Absents (2) :

- Madame Marjolaine DOAN
- Monsieur Michel GONÇALVES

Objet : Révision des tarifs des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le compte rendu de la réunion conjointe entre la commission finances et la commission assainissement en date du 26 septembre 2022 dont l'ordre du jour était la révision des dits tarifs ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que la commune de Saint-Léon a engagé une démarche de transfert de compétences de l'assainissement vers le syndicat intercommunal Réseau 31, le but est de se rapprocher de manière progressive des tarifs pratiqués par ce dernier pour permettre une augmentation raisonnée ;

Considérant que les tarifs actuels pratiqués sont les suivants :

	Réseau 31	Commune
Part fixe	65 € HT	60€ HT
Part variable	1,27 € HT/m ³	0,90€ HT/ m ³

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour (M. Christian ANDRIEU, M. Julien BATISSOU, M^{me} Frédérique BEZEAU, M^{me} Françoise CASES, M^{me} Marie DUBAC, M. Bertrand DUMAS-PILHOU, M^{me} Laurène LANGUILLE, M. Christian MAZAS, M^{me} Élodie MERCADAL, M^{me} Nelly MONTEL et M. Maxime PELLERIN), 1 abstention (M. David COLOMBIÈS) et 1 voix contre (M^{me} Aurore HONVAULT) :

Article 1 : D'appliquer les tarifs ci-dessous pour les eaux usées

	Commune
Part fixe	60€ HT
Part variable	1€ HT/ m ³

Article 2 : De permettre une révision des tarifs tous les trois ans.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Article 4 : Ampliation sera transmise à la Préfecture et à la Trésorerie de Revel.

Certifié exécutoire par Françoise CASES, le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/11/2022 et de la publication le 24/11/2022.

Fait à Saint-Léon,

Le 15/11/2022
Madame le Maire,
Françoise CASES



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEL-CM-2022-11-01

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2022

Délibération n°01

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni après convocation légale, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Françoise CASES, le Maire.

Présents (11) : Mesdames et Messieurs Christian ANDRIEU, Julien BATISSOU, Frédérique BEZEAU, Françoise CASES (Maire), David COLOMBIÈS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Aurore HONVAULT, Christian MAZAS, Nelly MONTEL et Maxime PELLERIN.

Procurations (2) :

- Madame Laurène LANGUILLE donne pouvoir à Monsieur Christian ANDRIEU ;
- Madame Élodie MERCADAL donne pouvoir à Madame Françoise CASES.

Absents (2) :

- Madame Marjolaine DOAN
- Monsieur Michel GONÇALVES

Secrétaire de séance : Madame Frédérique BEZEAU.

Objet : Révision des tarifs de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) et de la PFB (Participation aux Frais de Branchement) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2012 en date du 14 mars 2012 instaurant la PFAC ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Léon en date du 26 juin 2012 fixant les tarifs de la PFAC et de la PFB et permettant de les réviser tous les trois ans ;

Vu le compte rendu de la réunion conjointe entre la commission finances et la commission assainissement en date du 26 septembre 2022 dont l'ordre du jour était la révision des dits tarifs ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Considérant que la commune applique, depuis la délibération du 26 juin 2012, les tarifs suivants :

Article 5 : La formule de calcul de la PAC et de la PFB est :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau.
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	4 000.€	€
Habitation collective	Par logement	4 000.€	€
Participation aux frais de branchement (en déduction du la PFAC)			
Habitation individuelle	Forfait par branchement	1 000 €	600 €
Habitation collective			
Ensemble de 3 logement au plus	Forfait par branchement	1 000 €	600 €
Ensemble compris entre 4 et 10 logements inclus	Forfait par branchement	1 000 €	600 €
Ensemble de plus de 10 logements	Forfait par branchement	2 500 €	600 €

Tarifs H.T.

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée à ces tarifs depuis 2012 ;

Considérant que la commune de Saint-Léon a engagé une démarche de transfert de compétences de l'assainissement vers le syndicat intercommunal Réseau 31, le but est de se rapprocher de manière progressive des tarifs pratiqués par ce dernier pour permettre une augmentation raisonnée ;

Considérant que les commissions Finances et Assainissement ont proposé une régulation des tarifs comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	4000€	
Habitation collective	Par logement	4000€	
PFB (en déduction de la PFAC)			
Habitation individuelle	Forfait par branchement	1000 €	600 €
Habitation collective			
Ensemble de 3 logements et plus	Forfait par branchement	2000 €	600 €
Ensemble comprenant 4 à 10 logements inclus	Forfait par branchement	3000 €	600 €
Ensemble de 11 logements et au-delà	Forfait par branchement	4000 €	600 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer les tarifs de la PFAC et de la PFB comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	4000€	
Habitation collective	Par logement	4000€	
PFB (en déduction de la PFAC)			
Habitation individuelle	Forfait par branchement	1000 €	600 €
Habitation collective			
Ensemble de 3 logements et plus	Forfait par branchement	2000 €	600 €
Ensemble comprenant 4 à 10 logements inclus	Forfait par branchement	3000 €	600 €
Ensemble de 11 logements et au-delà	Forfait par branchement	4000 €	600 €

Article 2 : Les modalités de recouvrement restent inchangées.

Article 3 : La PFB reste déductible de la PFAC.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs

Article 5 : De permettre une révision des tarifs tous les trois ans.

Article 6 : Ampliation sera transmise à la Préfecture et à la Trésorerie de Revel.

Certifié exécutoire par Françoise CASES, le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/11/2022 et de la publication le 24/11/2022.

Fait à Saint-Léon,
Le 15/11/2022
Madame le Maire,
Françoise CASES



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

OPERATIONS PREVUES AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT de la commune de SAINT LEON

4.3.3 Choix du scénario

Le tableau suivant résume les différents scénarios proposés :

Tableau 18 : Comparaison des scénarios

	Scénario 1 3 STEP	Scénario 2 Magalou sur En Conté	Scénario 3 Caussidières sur Magalou
Investissement à long terme	755 k€ HT	812 k€ HT	1 290 k€ HT
Coût d'exploitation à long terme	33 000 € HT/an	23 000 € HT/an	33 500 € HT/an
Travaux à prévoir	→ Reconstruction STEP Magalou (375 k€) → Construction réseau + STEP Caussidières (380 k€)	→ Extension STEP En Conté (230 k€) → Reprise PR Magalou et réseau de transfert vers En Conté (203 k€) → Construction réseau + STEP Caussidières (380 k€) → Abandon STEP Magalou	→ Reconstruction STEP Magalou (417 k€) → Réseau de transfert de Caussidières à Magalou (873 k€)
Avantage	Pas de travaux majeurs à prévoir sur les réseaux d'En Conté et de Magalou	- 2 stations à exploiter - Réajustement possible du dimensionnement à long terme	2 stations à exploiter
Inconvénients	- 3 stations à exploiter	Travaux de réseau en centre bourg pour pose refoulement, avec contraintes d'intervention fortes	- Importants travaux contraints par la topographie sous départementale - Peu d'échelonnage des travaux possibles

Dans le cas des scénarios 2, le surcoût lié au transfert des effluents de Magalou vers En Conté est rapidement compensé par un coût d'exploitation moins élevée (écart rattrapé en ~5 ans).
Dans le cas du scénario 3, le coût de transfert des effluents de Caussidières vers Magalou est largement supérieur au coût de construction d'une station d'épuration dédiée sur place.

À l'issue du comparatif des différentes solutions et des coûts d'investissement et d'exploitation, les solutions les plus adaptées et les plus avantageuses d'un point de vue technico-économique sont les scénarios 1 ou 2.

Sur le long terme, la solution 2 est la plus rentable, avec un coût d'exploitation moins élevé, qui compense l'investissement de base. En phase de maîtrise d'œuvre, une étude de faisabilité devra confirmer les modalités de mise en œuvre du réseau de transfert pour basculer les effluents du PR Magalou vers le bassin de collecte de la STEU d'En Conté.

Travaux classé comme Priorité 1 par la commune de Saint Léon intégrés au Protocole de transfert total de l'assainissement collectif

4.5.3 Planification et financement proposés

→ La planification des travaux est proposée sur la base des scénarios 1 ou 2.

À court terme

- EN CONTE : La station d'En Conté a été correctement dimensionnée pour accepter la première tranche d'urbanisation (zone 1AU).
- MAGALOU : L'urbanisation sur la zone doit être gelée jusqu'à la réalisation de travaux d'assainissement (moyen terme). A court terme, des aménagements mineurs de l'installation d'assainissement sont recommandés (compétence exploitation).
- CAUSSIDIÈRES : Compte tenu des contraintes sanitaires et techniques, les travaux d'assainissement du secteur de Caussidières sont **une priorité pour la commune**.

Le programme de travaux est le même pour les scénarios 1 ou 2.
Il est détaillé dans le tableau page suivante.

À moyen terme

- EN CONTE / MAGALOU : Des travaux doivent être entrepris au niveau de la STEP de Magalou (reconstruction ou renvoi des effluents vers En Conté après extension)

Les montants de travaux et le zonage d'assainissement sont similaires pour les scénarios 1 ou 2.
Ils sont détaillés dans le tableau page suivante.

Tableau 19 : Planification des travaux et financement

Priorité 1		Raccordements			Coûts		Aides AEAG			Aide CD		Reste	PFAC
Zone	Détail des travaux	EH	Nb total	Nb nvx	Coût estimatif des travaux €HT	Coût /bcht	Taux	Plafond	Aides AEAG (€HT)	Taux	Aides CD (€HT)	Reste à financer (€HT)	PFAC attendue
CAUSSIDIÈRE	Construction réseau bourg	-	25	8	230 000 €	9 200 €	30%	187 500 €	56 250 €	20%	46 000 €	127 750 €	42 200 €
	Construction STEP	50 EH			149 500 €	-	30%	100 325 €	30 098 €	20%	29 900 €	89 502 €	
TOTAL					379 500 €				86 348 €		75 900 €	217 252 €	42 200 €

Priorité 2		Raccordements			Coûts		Aides AEAG			Aide CD		Reste	PFAC
Zone	Détail des travaux	EH	Nb total	Nb nvx	Coût estimatif des travaux €HT	Coût /bcht	Taux	Plafond	Aides AEAG (€HT)	Taux	Aides CD (€HT)	Reste à financer (€HT)	PFAC attendue
SCENARIO 1 (3 STEP)													
MAGALOU	Reconstruction STEP	325 EH	152	12	375 188 €	-	30%	386 107 €	112 556 €	20%	75 038 €	187 594 €	48 000 €
EN CONTE	Pas de travaux à prévoir	400 EH	150	87	0 €	-	30%	-	-		-	-	348 000 €
TOTAL					375 188 €				112 556 €		75 038 €	187 594 €	396 000 €
SCENARIO 2 (Raccordement Magalou sur En conté)													
MAGALOU	Transfert effluents vers En Conté	325 EH	152	12	202 860 €	1 335 €	30%	386 107 €	60 858 €	20%	40 572 €	101 430 €	48 000 €
EN CONTE	Extension de STEP +225 EH	625 EH	150	87	230 000 €	-	30%	618 280 €	69 000 €	20%	46 000 €	115 000 €	348 000 €
TOTAL					432 860 €				129 858 €		86 572 €	216 430 €	396 000 €